

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
*COMMUNE DE BONNAT*

**ARRÊTÉ N° 2023-61**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PLACE DU FOIRAIL  
À BONNAT À L'OCCASION DE LA FOIRE PRIMEE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de la commune de BONNAT**

**VU** la loi N°82213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8,

**VU** l'arrêté du 24/11/1967 sur la signalisation des Routes et des Autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie-Généralités), approuvée par l'arrêté ministériel du 07/06/1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté ministériel du 06/11/1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018 modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 du 21 avril 2022 ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-77 du 13 avril 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du  
**19 JUIL 2023** ;

**VU** la demande de Monsieur Alain LANGLOIS, Président du Comité de la Foire, pour organiser la Foire Primée le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité à l'occasion de la Foire Primée du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Technique Territorial*

  
Alban HERITIER

# ARRÊTE

**Article 1** : le stationnement sera interdit Place du Foirail à partir du lundi 28 août 2023, à 8 heures jusqu'au 02 Septembre à 12 heures, sauf forains à compter du 02 septembre à 08h.

**Article 2** : le 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 6h00 à 18h00, la circulation sera interdite :

- Place du Foirail,
- Rue Grande de l'intersection Rue des Frémeaux jusqu'à la Place de la Fontaine,
- Rue du Château de l'intersection Rue de la Croix Blanche jusqu'à la Rue Grande

**Article 3** : : Par dérogation à l'arrêté n° 2018-55 modifié et complété par l'arrêté n°2022-12, les itinéraires de déviation empruntés par les véhicules légers et les poids lourds sont les suivants, dans les 2 sens de circulation :

Liaison CHENIERS/LE BOURG D'HEM ↔ AIGURANDE : par la rue de la Paix (RD n°15), Place de la Fontaine puis rue George Sand (RD n°6)

Liaison CHENIERS/LE BOURG D'HEM ↔ GUÉRET ou GENOUILLAC : rue des Frémeaux, allée des 4 Vents, rue Pailly Péron, Avenue de la Marche (RD n°6) ou rue de la Croix Blanche puis RD n°15

Liaison AIGURANDE ↔ GUÉRET ou GENOUILLAC : rue George Sand (RD n°6), Place de la Fontaine, rue de la Paix, rue des Frémeaux, Allée des 4 Vents, rue Pailly Péron, Avenue de la Marche (RD n°6) ou rue de la Croix Blanche puis RD n°15

**Article 4** : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas :

- aux Véhicules d'Incendie, de Sécurité et de Secours ;
- aux véhicules et engins agricoles participant ou exposant à la foire primée ;

La manifestation devra permettre leur libre circulation.

**Article 5** : La mise en place et le maintien de la signalisation sera effectuée par les organisateurs.

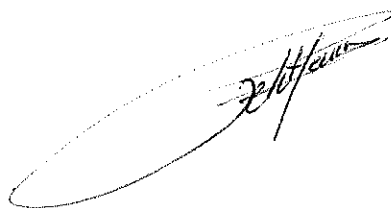
**Article 6** : Monsieur le Maire de BONNAT, la Gendarmerie de BONNAT, ainsi que les organisateurs de la Foire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 11 juillet 2023.

Po/le Maire de BONNAT et par délégation

Le Maire-Adjoint

Daniel PETITJEAN

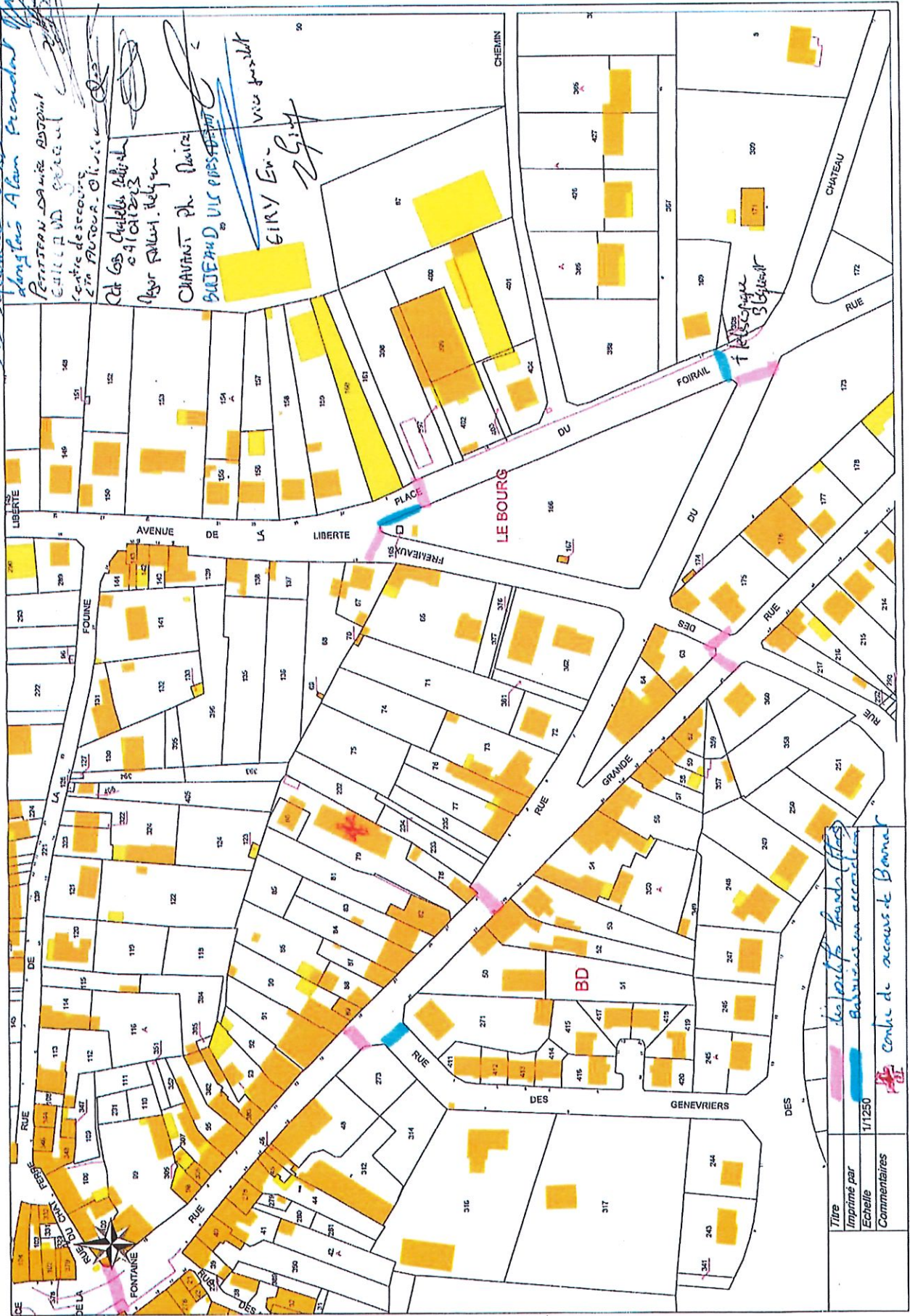


**Destinataires :**

- |   |       |
|---|-------|
| ➤ Madame la Préfète de la Creuse  | 1 ex. |
| ➤ Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Creuse   | 1 ex. |
| ➤ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT  | 1 ex. |
| ➤ Monsieur le Président du S.D.I.S. de la Creuse  | 1 ex. |
| ➤ Monsieur le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse  | 1 ex. |
| ➤ Monsieur Alain LANGLOIS, Président du Comité de la Foire  | 1 ex. |
| ➤ Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départementale de la Creuse | 1 ex. |
| ➤ Unité Territoriale Technique de BOUSSAC   | 1 ex. |

**DISPOSITIF SECURISATION**

1<sup>er</sup> Septembre 2013  
 Monsieur Alain Prudent  
 Peniston-Daize Boppin  
 61170 BÉCART  
 Centre de secours  
 21a Route Olivier  
 61050 Chelles  
 210123  
 Mayor Patrick Helgen  
 CHARENTAUX  
 BUEAUD VIC  
 GIRY Em.  
 vic forestier



|              |                             |
|--------------|-----------------------------|
| Titre        | Les Dits Fonctions          |
| Imprimé par  | Bureau en accord            |
| Echelle      | 1/1250                      |
| Commentaires | Centre de secours de Bannat |

